

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 11

REPRÉSENTÉS : 6

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. ROUILLON Gérard*), Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSÉ Gilles*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), M. VICET Régis (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2025_27 – Budget annexe Auberge - Prise en charge d'une facture de fioul

En début d'année 2025, la gérante de l'Auberge de La Roche a dû faire face à une consommation particulièrement élevée de fioul, en raison de la mauvaise isolation du bâtiment. Cette situation a entraîné une dépense énergétique importante, pesant lourdement sur le budget de l'établissement.

Dans l'attente des travaux d'amélioration énergétique prévus cette année — à savoir le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à pellets et la réalisation de travaux d'isolation — la gérante a sollicité la Commune pour un soutien financier ponctuel.

Elle demande, à titre exceptionnel, la prise en charge d'une facture de fioul d'un montant de **925 € HT, soit 1 110 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

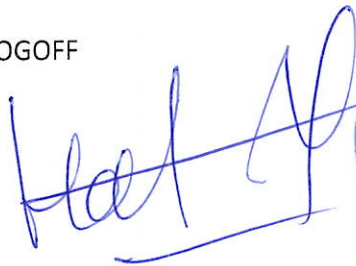
- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle à la gérante de l'Auberge pour le paiement d'une facture de fioul liée à une surconsommation due à la mauvaise isolation du bâtiment ;
- **DE PRENDRE** en charge ladite facture d'un montant de **1 110 € TTC**, sur le budget annexe Auberge ;

.../...

- **DE PREVOIR** cette dépense sur l'article budgétaire correspondant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le **24 JUIN 2025**
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

24 JUIN 2025**24 JUIN 2025**